

**AVENANT AU CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES  
INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL ET BENEFICIANT DE  
L'OBLIGATION D'ACHAT**

AVENANT AU CONTRAT : \* **CE**..... (numéro du contrat)

Adresse de l'installation \* : .....  
.....

● **Entre**

**SOREGIES**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 25.726.600 euros, immatriculée au RCS POITIERS sous le numéro 450.889.225 dont le siège social est au 78 avenue Jacques Cœur, 86068 POITIERS CEDEX 9, dénommée ci-après **“le Cocontractant”**

● **Et**

Civilité \* : .....  
 Nom \* : .....  
 Prénom \* : .....  
 Adresse du producteur \* : .....

Reprendre à l'identique les Informations inscrites sur le contrat

dénommé(e) ci-après **“le Producteur”**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

● **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat d'achat signé entre le producteur et le Cocontractant afin de le mettre en conformité avec la situation fiscale du producteur vis-à-vis de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

● **Article 2 : Impôts et Taxes suivant la législation en vigueur**

L'article 5 des Conditions Particulières est annulé et remplacé par les stipulations suivantes :

Le Producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

Le Producteur est assujetti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que les numéros de TVA du Producteur et du Cocontractant. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le Cocontractant déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujetti à la TVA sous le n° FR 68 450889225.

En cas de changement de régime, le producteur en informe le Cocontractant dans les meilleurs délais.

Le Cocontractant :

Le producteur : \*

---

● **Article 3 : Date d'effet et durée**

---

Le présent avenant prend effet à compter du .....\* (date de la demande) et est applicable pour la durée du contrat d'achat.

Les autres stipulations du contrat restent inchangées.

**Fait en deux exemplaires,**

**L'ACHETEUR**

Monsieur METAYER Clément  
Directeur de la Production et des Achats d'Energies

à Poitiers, Le .....

**LE PRODUCTEUR**

Nom Prénom \*: .....  
.....

à .....\*, Le .....\*

(signature) \*

\* mentions obligatoires

---

Le Cocontractant :

Le producteur : \*